



ARRESTATION-VERBALISATION

MODE D'EMPLOI

Lors d'une arrestation ou d'une verbalisation, restez courtois et polis :

- Essayez de parlementer avec eux dans la mesure du possible, sinon présentez-leur vos papiers
 - Demandez de situer l'endroit de l'arrestation, commune, voie, chemin, n° cadastrale.
 - Si la voie est privée, demandez le nom et l'adresse du propriétaire de l'endroit.
 - Demandez à quel article de loi ils font référence pour la contravention.
 - Demandez sur quel(s) critère(s) ils définissent la notion de carrossabilité, et le(s) faire noter sur le PV si ces dans ce cas uniquement.
 - Demandez un double du PV avant de signer, sinon ne signez pas.
 - Attention si l'agent utilise un mandat-carte, il n'y a pas de double ! (normalement). Ne signez rien si vous êtes dans votre bon droit.
 - Demandez leurs noms, grades et matricules (la loi vous y autorise).
 - Si vous avez chuté lors de l'interpellation et si vous vous êtes fait mal, attendez les secours pour éviter tous risques liés à votre état de santé. Faites procéder aux examens nécessaires, ne signez rien dans tous les cas.
 - Si ce sont les autorités qui ont provoqué votre accident, portez plainte pour que les responsabilités soient déterminées.
 - Demandez (selon votre état bien sûr) que votre véhicule soit ramené chez vous, sinon il sera mis en fourrière à vos frais.
- Contestez le PV systématiquement, en formant opposition à l'ordonnance pénale que vous recevrez, dans le mois :
- Si le chemin ne fait l'objet d'aucun interdit ou signalisation de restriction particulière.
 - Si le PV a été mal rempli, (manque d'info, erreur de date, erreur de lieu, etc....).
 - Si l'autorité outre passe ces droits.

Dans tous les cas, mieux vaut s'expliquer directement devant le juge que d'accepter de signer tout et n'importe quoi sous la pression du moment.

**ET SURTOUT NE SIGNEZ RIEN
SI VOUS ÊTES DANS VOTRE BON DROIT.**

Si vous êtes dans votre tort, payez dans un délai de 3 jours à réception du procès verbal peut, dans certain cas, éviter le tarif normal ou toute majoration.

F. FRANCAISE DE QUAD

17 chemin des Suivots – 10120 Saint André les Vergers